

Paris, le 26 mai 2011

Monsieur Bernard VAN CRAEYNEST
Président de l'AGIRC
16-18 rue Jules César
75592 PARIS CEDEX 12

NOS REF. FB/LC 1105/8

Monsieur le Président

La CFR a examiné le texte de l'accord portant date du 18 mars 2011 et nous y avons noté des éléments qui nous satisfont et d'autres qui nous préoccupent.

Nous avons noté avec intérêt la manière dont vous allez pratiquer la révision des pensions jusqu'en 2015 (sauf les années 2011 et 2012 sur lesquelles je vais revenir). La modalité retenue est de nature à mettre un terme à la baisse du rendement que nous avons toujours contestée. Elle garantit le maintien du pouvoir d'achat des pensions sur la base de l'indice officiel des prix et rend possible une amélioration de celui-ci à condition que la progression du salaire moyen excède de 1,5 point l'indice des prix. Nous avons toujours demandé que le maintien du pouvoir d'achat des pensions soit garanti et que son amélioration soit liée à l'augmentation de la richesse du pays. Rien n'assure que ce dispositif pourra jouer, mais il est important que ceci soit possible si l'économie devait repartir.

Vous avez décidé de modifier le système de majoration pour enfants des futurs retraités, donnant un léger avantage aux familles de trois enfants et réduisant l'avantage des autres. Cette mesure pourrait être envisageable pour les futurs retraités, si elle n'était accompagnée par l'instauration d'un plafond très bas, que nous contestons car il pénaliserait de très nombreux retraités. De plus la pérennité d'un plafond est toujours fragile et la tentation est forte de le geler, voire de le réduire.

Vous avez introduit une majoration pour enfant à charge ce qui est un élément positif, mais vous le rendez incompatible avec la perception des majorations pour enfants élevés. La logique de cette mesure nous échappe. Que se passe-t-il lorsque l'enfant cesse d'être à charge ? Les parents redeviennent-ils bénéficiaires de la majoration dont vous les avez privés ?

La revalorisation de la pension au 1er avril 2011 est tout à fait insuffisante. Le pourcentage annoncé de 0,41 % est une véritable provocation. Non seulement il ne prend pas en compte la révision de l'hypothèse d'inflation prévue pour 2011 portée de 1,5 à 1,8 %, mais, sous prétexte de vous conformer à un accord de 1996 vous pénalisez le pouvoir d'achat des 2,5 millions de retraités titulaires d'une pension Agirc.

Cet accord prévoyait, pour les exercices 1996 à 2000, une augmentation de la valeur de service égale à la progression du salaire moyen diminué de un point sans pouvoir excéder l'évolution annuelle des prix. Au-delà de 2000, la valeur de service devait être déterminée en prenant en

La Confédération Française des Retraités est constituée des 4 principales organisations de retraités :
Aînés Ruraux Fédération Nationale – Confédération Nationale des Retraités – Fédération Nationale des Associations de Retraités – Union Française des Retraités

compte, en priorité la situation économique et financière du régime, l'évolution du salaire médian des cadres et l'évolution annuelle des prix...

Vous n'étiez donc pas tenus par cet accord et, pour atteindre l'objectif, compréhensible, d'aligner les rendements vous auriez pu procéder différemment, par exemple en modérant l'augmentation du salaire de référence de l'Arrco : les actifs auraient bénéficié de quelques points supplémentaires - améliorant ainsi les pensions les plus faibles - et les retraités n'auraient pas été pénalisés.

Nous sommes par ailleurs inquiets de votre intention de revoir les règles relatives aux pensions de réversion et nous serons attentifs à ce qui pourrait être décidé en cette matière. Ce sujet concerne principalement les femmes et une éventuelle réduction de ces pensions aggraverait encore leur sort dont toutes les études montrent la modestie de leur situation par rapport à celle des hommes.

Pour terminer par une remarque qui va au-delà du récent accord, il est de moins en moins acceptable et accepté par nos adhérents que subsiste dans notre pays une telle multitude de dispositions – très disparates, voire discriminatoires - concernant les retraites. Le Parlement a créé un comité de pilotage (COPILOTOR) dont l'une des missions est d'étudier « *Les conditions de mise en place d'un régime universel par points ou en comptes notionnels, dans le respect du principe de répartition au cœur du pacte social qui unit les générations et les conditions de leur cessation d'activité* ».

Notre Confédération soutient cette démarche qui devra englober l'ensemble des nombreux régimes qui composent aujourd'hui notre système de retraite. Ce régime universel de retraite, géré en répartition, devra indiquer clairement les éléments de contributivité et de solidarité qui constituent les revenus des retraités et leur mode de financement. Il devra également prévoir les conditions de son équilibre financier sur un horizon dépassant largement 2015 et la date d'extinction des réserves de votre institution que vous estimez devoir survenir en 2017

Veillez agréer Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bellanger', with a stylized flourish extending to the right.

François BELLANGER
Président